|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)****Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 20 auDocument WTDC-17/21-F** |
|  | **18 septembre 2017** |
|  | **Original: anglais** |
| Etats arabes |
| Révision de la Résolution 62 |
| gestion et Evaluation de l'exposition des personnes aux champs Electromagnétiques et CONFORMITÉ ASSOCIÉE |
|  |
| **Domaine prioritaire:** – Résolutions et recommandations |

**MOD** ARB/21A20/1

RÉSOLUTION 62 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Gestion et évaluation de l'exposition des personnes
aux champs électromagnétiques et conformité associée

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 72 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, relative aux problèmes de mesure et d'évaluation liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, par laquelle les Directeurs des trois Bureaux étaient invités à collaborer étroitement entre eux, en vue de mettre en oeuvre cette résolution, dans les limites des ressources financières disponibles, eu égard à son importance pour les pays en développement[[1]](#footnote-1)1;

*b)* la Résolution 176 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Exposition des personnes aux champs électromagnétiques et mesure de ces champs",

considérant

*a)* qu'il faut d'urgence disposer d'informations sur les effets que pourrait avoir l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, afin d'assurer leur protection contre ces effets;

*b)* qu'un certain nombre d'organismes internationaux prééminents établissent des méthodes de mesure pour évaluer l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques et coopèrent déjà avec de nombreux organismes de normalisation des télécommunications, notamment le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);

*c)* que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a diffusé des aide-mémoire sur les questions relatives aux champs électromagnétiques, notamment les terminaux mobiles, les stations de base et les réseaux hertziens, en s'appuyant sur les travaux de la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (CIPRNI);

*d)* que des comités et des organismes indépendants ont effectué de nombreux travaux de recherche sur les systèmes hertziens et les questions de santé;

*e)* que certains pays ne disposent pas des outils nécessaires pour mesurer et évaluer les incidences des ondes radioélectriques sur le corps humain,

reconnaissant

*a)* que certaines publications et informations concernant les effets des champs électromagnétiques sur la santé sont de nature à susciter des doutes et des préoccupations au sein des populations, en particulier dans les pays en développement, ce qui amène ces pays à soumettre des questions à l'UIT‑T et, actuellement, au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);

*b)* qu'en l'absence d'informations suffisantes ou de réglementations appropriées, les populations, en particulier celles des pays en développement, peuvent éprouver des préoccupations quant aux effets des champs électromagnétiques sur leur santé. Des informations insuffisantes et, dans certains cas, erronées, peuvent amener ces populations à s'opposer toujours plus à l'installation d'équipements radioélectriques dans leur environnement immédiat;

*c)* que les effets des champs électromagnétiques produits par les appareils portables sur les personnes n'ont pas retenu suffisamment l'attention du public; et que l'utilisation d'un téléphone mobile peut exposer son utilisateur à des niveaux des champs électromagnétique plus importants que ceux produits par une station de base;

*d)* que le coût du matériel de pointe utilisé pour la mesure, l'évaluation et le contrôle de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques est très élevé et difficilement abordable pour de nombreux pays en développement;

*e)* que la mise en oeuvre de telles mesures est indispensable pour de nombreuses autorités de régulation des pays en développement, afin de contrôler les limites d'exposition des personnes à l'énergie des fréquences radioélectriques, et que ces autorités sont appelées à s'assurer du respect de ces limites avant d'accorder des licences pour différents services;

*f)* les travaux menés par la Commission d'études 5 de l'UIT-T sur cette question, notamment la mise à jour de lignes directrices pratiques et peu coûteuses destinées à aider les pays en développement à traiter efficacement cette question;

*g)* que le guide de l'UIT sur les champs électromagnétiques est mis à jour à mesure que l'UIT et/ou l'OMS reçoivent des informations ou des résultats de travaux de recherche;

*h)* que le Groupe spécialisé sur les villes intelligentes et durables, créé dans le cadre de la Commission d'études 5 de l'UIT-T, a publié un rapport technique intitulé "Considérations relatives aux champs électromagnétiques dans les villes intelligentes et durables";

*i)* que l'UIT a créé une nouvelle application mobile donnant accès au guide sur les champs électromagnétiques, qui fournit des informations et des ressources didactiques sur les champs électromagnétiques à l'intention de toutes les communautés, toutes les parties prenantes et tous les gouvernements, en particulier dans les pays en développement,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

afin de répondre aux besoins des pays en développement et conformément à la teneur de la Résolution 72 (Rév.Hammamet, 2016), et en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications:

1 d'accorder la priorité nécessaire à cette question et, dans les limites des ressources disponibles, d'allouer les fonds nécessaires pour accélérer la mise en application de la présente Résolution;

2 de faire en sorte que les responsables du Produit 2.2 de l'UIT-D déterminent les besoins des pays en développement et des autorités de régulation de ces pays (au niveau régional) en ce qui concerne la présente Résolution, contribuent aux études menées sur ce sujet, participent activement aux travaux des commissions d'études concernées du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et de l'UIT-T et soumettent à la Commission d'études 2 de l'UIT-D des contributions écrites sur les résultats des travaux effectués à cet égard, ainsi que toute proposition qu'ils jugeront nécessaire;

3 de promouvoir le logiciel d’évaluation du niveau des champs électromagnétiques, qui met en oeuvre la méthode décrite dans la Recommandation UIT-T K.70;

4 d'apporter l'assistance nécessaire aux Etats Membres, en particulier aux pays en développement, en leur fournissant les méthodes de mesure pour évaluer l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, dont il est question au point b) du *considérant*, afin de faire un état des lieux en ce qui concerne la protection contre l'exposition aux champs électromagnétiques et les incidences sur les réglementations nationales en vigueur;

5 d'apporter un soutien aux organisations de recherche des pays en développement,

charge la Commission d'études 2

au titre de l'étude des Questions qui lui sont confiées, notamment la Question 7/2, de coopérer avec la Commission d'études 5 de l'UIT-T et les Commissions d'études 1, 5 et 6 de l'UIT-R, en vue d'atteindre les objectifs suivants:

i) collaborer en priorité avec la Commission d'études 5 de l'UIT-T, en particulier à la mise à jour de l'application mobile relative au guide sur les champs électromagnétiques, en ce qui concerne les questions liées à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, et des orientations relatives à la mise en oeuvre;

ii) établir un rapport annuel sur l'état d'avancement des travaux dans ce domaine, en ce qui concerne les Questions dont l'étude lui est confiée;

iii) contribuer à l'organisation de séminaires d'ateliers ou de formations en ce qui concerne les questions liées à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques;

iv) diffuser largement les publications de l'UIT et la littérature sur les questions relatives aux champs électromagnétiques;

v) évaluer l'état d'avancement des travaux dans ce domaine menés par la Commission d'études 2 de l'UIT‑D pendant la période précédente, en tirer les enseignements et définir les bonnes pratiques;

vi) contribuer à l'élaboration du Guide d'utilisation des publications de l'UIT-T concernant la compatibilité électromagnétique et la sécurité, ainsi qu'aux publications concernant les méthodes de mesure, la nécessité de veiller à ce que les mesures soient effectuées par un "ingénieur des radiocommunications qualifié", les critères applicables en la matière et les spécifications de système;

vii) examiner les contributions soumises par les Etats Membres et les établissements universitaires;

ainsi que de continuer de coopérer avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (CIPRNI) en ce qui concerne la diffusion de connaissances et d'informations aux Etats Membres et au public,

invite les Etats Membres

1 à procéder à un examen périodique concernant les résultats obtenus par les opérateurs et les fabricants d'appareils mobiles, afin de s'assurer qu'ils se conforment aux spécifications nationales ou aux Recommandations de l'UIT, dans le but de garantir une utilisation sûre des champs électromagnétiques;

2 à encourager les organismes et/ou les instituts de recherche de leur pays à contribuer à la mise en oeuvre de la présente Résolution;

3 à mener des campagnes de sensibilisation auprès du public concernant les effets négatifs des champs électromagnétiques et à mettre en place des solutions efficaces, notamment des réglementations;

4 à continuer de coopérer en procédant à des échanges d'experts et en organisant des séminaires, des ateliers spécialisés et des réunions;

5 à adopter les normes internationales concernant les terminaux mobiles, et à utiliser des méthodes efficaces pour vérifier la conformité à un coût raisonnable,

*encourage les établissements universitaires membres et les Centres d'excellence*

à participer activement aux travaux au titre de la présente Résolution en soumettant des contributions et des propositions.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)